



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS

« Education à l'environnement »

2017



Descriptif des attentes

▪ **Contexte**

Les espaces naturels sensibles (ENS) représentent un support privilégié pour sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité. Le contact direct avec la nature facilite en effet la compréhension des enjeux liés à sa protection, à sa gestion et à l'amélioration de sa connaissance. En outre la diversité des approches de la biodiversité est garante d'un équilibre entre éducation et plaisir de découvrir.

Les différentes approches mises en place pour la découverte de ces espaces seront autant d'expériences qui permettront de créer ou de recréer du lien social sur les territoires, de prendre en compte les questions du handicap, des passerelles intergénérationnelles, de favoriser l'éducation à la citoyenneté.

Ainsi, dans l'optique d'inciter un large public à venir découvrir les espaces naturels sensibles et dans une dynamique de développement local permettant de favoriser l'émergence au niveau des territoires des projets prenant en compte leurs attentes et leurs priorités, le Département souhaite construire un programme d'éducation à l'environnement.

Ainsi le Département invite par le présent appel à manifestation d'intérêts, les différentes structures notamment associatives, à concevoir et proposer des projets d'animations pour la saison 2017.

▪ **Objectifs à atteindre par les projets proposés**

1 -) Espaces Naturels Sensibles

- Sensibiliser le public à la richesse et aux enjeux liés la préservation des espaces naturels du Département ;
- Créer une dynamique de communication et de sensibilisation autour des ENS.

2 -) Démarches innovantes dans l'accompagnement du développement des territoires en lien avec les ENS.

- Accompagner la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges du département ;
- Sensibiliser les personnels de restauration et les collégiens à l'alimentation durable et aux circuits courts.
- Créer une dynamique de communication et de sensibilisation autour des actions sur le gaspillage alimentaire et l'alimentation dans les collèges.

▪ **Bénéficiaires**

- Les associations ayant pour objet statutaire l'éducation à l'environnement et ayant leur siège social dans le Bas-Rhin ;
- Le SYCOPARC.

▪ **Structures ne pouvant candidater à l'AMI**

- Les associations n'ayant pas pour objet statutaire l'éducation à l'environnement et ayant leur siège social en dehors du Bas-Rhin ;
- Les collectivités territoriales, les Pays ;
- Les chambres consulaires (CCI, Chambres des Métiers, Chambre d'Agriculture...) ;
- Les auto-entrepreneurs.

▪ **Critères de recevabilité des projets retenus**

- Dossier de candidature complet remis avant la date limite fixée au :

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera rejeté.

1 -) Espaces Naturels Sensibles

- Une partie des projets devra se dérouler sur ou à proximité d'un ou plusieurs ENS du Département (cf. annexe 2) ;
- Etre en cohérence avec le Schéma Départemental des Espaces Naturels (cf. annexe 1) ;
- Etre en cohérence avec les plans de gestion des sites existants ;
- Etre autorisé par le propriétaire et le gestionnaire de l'ENS si différent du Département ;
- Etre accompagné d'un suivi ainsi que d'un bilan d'évaluation technique et financier en fin de saison ;
- Etre en adéquation avec les mesures de sécurité adaptées à la présence de public sur des espaces naturels.

2 -) Démarches innovantes dans l'accompagnement du développement des territoires en lien avec les ENS.

- Permettre la formation des équipes de restauration et la sensibilisation des collégiens aux problématiques de l'alimentation durable et du gaspillage alimentaire ;
- Favoriser les démarches concernant les filières courtes locales d'approvisionnement des collèges et le lien avec les acteurs de secteur de l'économie sociale et solidaire et les programmes agri-environnementaux.
- Favoriser l'éducation à la citoyenneté.

▪ **Critères de choix des projets retenus**

1. Qualité pédagogique du projet et de sa démarche visant à une évolution des comportements ;
2. Public scolaire en particulier les collégiens ainsi que les publics en lien avec les politiques prioritaires du Département (personnes âgées, personnes en situation d'handicap) ;
3. Attractivité et caractère innovant (lien social, intergénérationnel, question du handicap, politique jeunesse, sportive et culturelle, éducation à la citoyenneté) ;
4. Prise en compte des enjeux et des dynamiques territoriales ;
5. Adaptation aux spécificités et contraintes des sites ;
6. Coût du projet ;
7. Projet se déroulant sur l'année civile 2017.

Le comité de sélection choisira les projets de manière à constituer un programme d'animations diversifié dans les approches et les thèmes abordés, dans le souci d'une bonne répartition des animations sur la saison 2017 et sur l'ensemble du département. Une structure peut présenter un projet sur plusieurs axes, de plus un projet peut concerner plusieurs sites.

Sont exclues de l'Appel à Manifestation d'Intérêts les dépenses relevant de la mise en place de manifestations grand public, les expositions, les festivals ou l'édition de supports de communication, les plaquettes, les posters.

▪ **Éléments à fournir par le candidat**

- La candidature sera accompagnée d'éléments permettant d'apprécier la technicité, l'expérience et les moyens qui seront dédiés au projet par le porteur :
 - Références témoignant de la qualité pédagogique du porteur de la proposition ;
 - Références témoignant de la formation en éducation à l'environnement des intervenants ;
 - Moyens matériels et financiers dédiés au projet.
 - Structures ayant l'expérience dans l'accueil de services civiques et / ou mobilisant des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire pour certaines activités.

A. Planning

- Lancement de l'AMI le -

ETAPE 1 : Dépôt des dossiers de candidature complets à l'ARIENA et au Département **au plus tard le**

ETAPE 2 : Analyse des candidatures et instruction des dossiers par le Département

ETAPE 3 : Concertation sur l'analyse des candidatures avec la Région et le Département du Haut-Rhin en lien avec l'ARIENA

ETAPE 4 : Examen des dossiers retenus à la Commission Permanente du Conseil Départemental au printemps 2017 pour décision d'attribution des aides départementales.

- Réalisation des animations, projets et manifestations avant le 31 décembre 2017-

AUCUN COMMENCEMENT D'EXECUTION DU PROJET N'AURA EU LIEU AVANT LA DATE D'ACCUSE DE RECEPTION PAR LE DEPARTEMENT DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE.

B. Aides mobilisables dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Education à l'environnement »

L'aide du Département dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts se fera, dans la limite de l'enveloppe disponible fixée au Budget 2017, selon les modalités suivantes :

- montant de la participation du Département fixé au minimum à 60 % et au maximum à 80 % du coût global de l'opération ;
- contractualisation sous la forme d'une convention financière et d'objectifs ;
- modalités de versement précisées dans la convention ou dans le courrier de notification adressé au porteur de projet.

C. Engagements du bénéficiaire de la subvention

L'association bénéficiaire s'engage à :

1. Tenir informés par trimestre, produire une note « point d'étape » au Département, des animations, projets et événements à venir sur le territoire ;
2. Produire un bilan quantitatif et qualitatif des animations, projets, événements en fin d'année et par territoire à transmettre au Département ;
3. Faire apparaître sur les supports de communication des structures le logo du Département et la quote-part de financement du Département pour la mise en œuvre des projets.
4. Remplir le tableau de bord de l'ARIENA.

Dossier de candidature

Structure organisatrice (présentation de ses actions et objectifs):

Adresse :

Nom du responsable du projet :

Contact téléphonique et mail :

Nom du projet :

Description du projet : (Un résumé avec pour éléments de rédaction le public visé, la pédagogie mise en œuvre, les partenaires mobilisés, la durée et le déroulement précis des différentes séquences notamment quand l'animation est construite avec plusieurs structures...)

Commune(s), ENS et lieu(x) ciblés :

Publics cibles : (Préciser les publics ciblés ou concernés - type et nombre de publics - et faire le lien avec les publics prioritaires du CD 67)

Budget détaillé :

Suivi envisagé et mode d'évaluation :

Pièces à joindre au dossier

- Attestation de diplôme ou certificat de capacité témoignant de la formation en éducation à l'environnement des intervenants ;
- Attestation d'assurance pour l'année 2016 ;
- Attestation sur l'honneur signée ;
- Photos numériques libre de droit et logo de la structure ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Budget prévisionnel du porteur de projet sur l'année en cours (approuvé par les instances statutaires) ;
- Autorisation écrite du propriétaire et du gestionnaire des sites où se dérouleront les animations ;
- Tout autre document permettant l'appréciation du projet.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera rejeté.

Dossier à adresser avant le _____ à :

Ariena
6 route de Bergheim
67600 SÉLESTAT

ET

Hôtel du Département
Mission Habitat, Aménagement et Développement Durable
Secteur Environnement et Aménagement des Territoires
1 place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg Cedex 9

Contacts

Pour toute question relative à l'appel à manifestation d'intérêts « éducation à l'environnement », merci de contacter :

- Céline Langlais - 03 88 58 38 56
Adresse électronique : celine.langlais@ariena.org

- Fabrice LEVRESSE - 03 69 20 75 60
Adresse électronique : fabrice.levresse@bas-rhin.fr

Attestation sur l'honneur

La structure organisatrice :

- s'engage à respecter l'ensemble des réglementations et préconisations des plans de gestion relatives à la protection de l'environnement sur le site de la manifestation,

- s'engage à mentionner explicitement le soutien financier du Département et à apposer son logo pour toute communication publique.

Fait à ,

Le

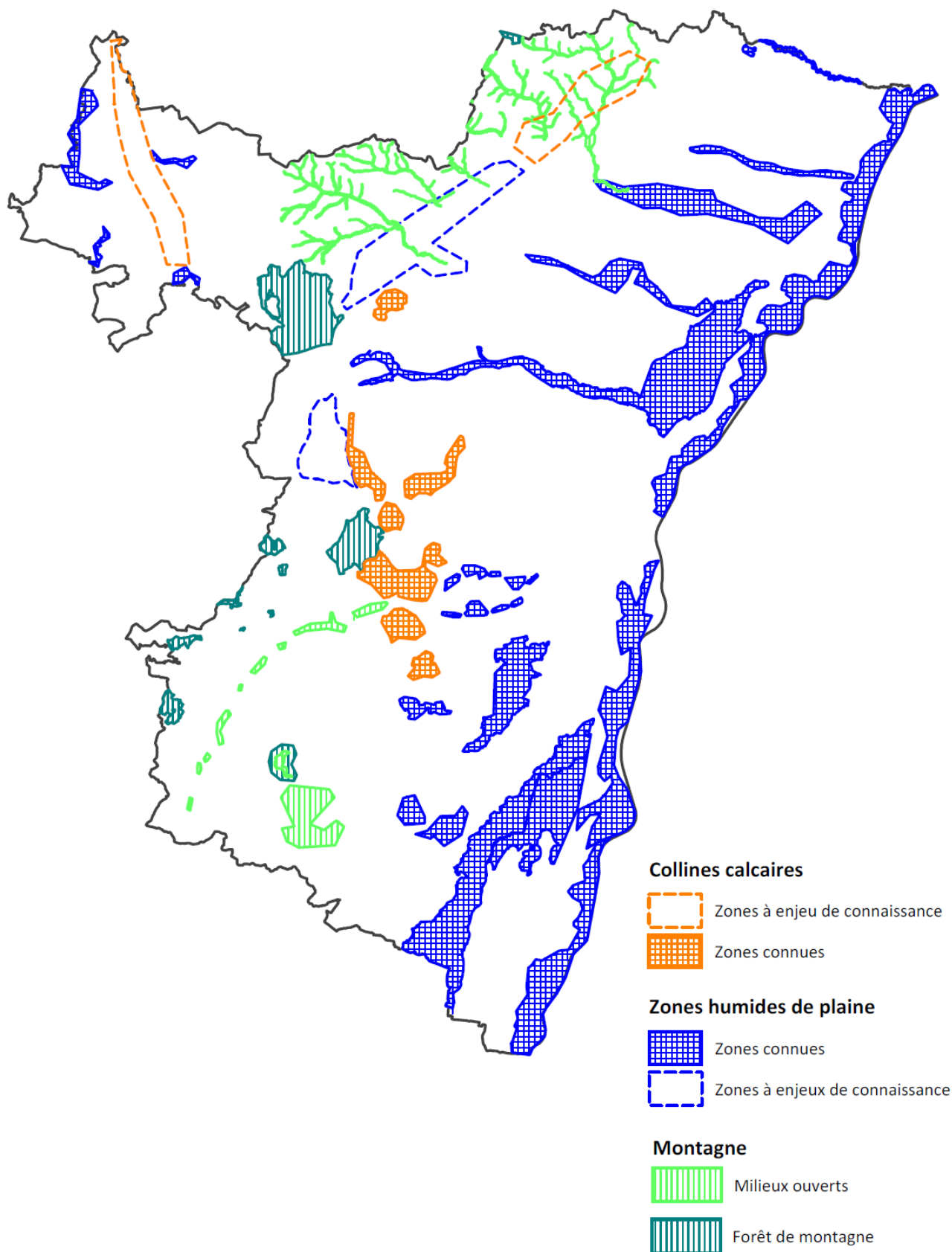
Nom :

Fonction :

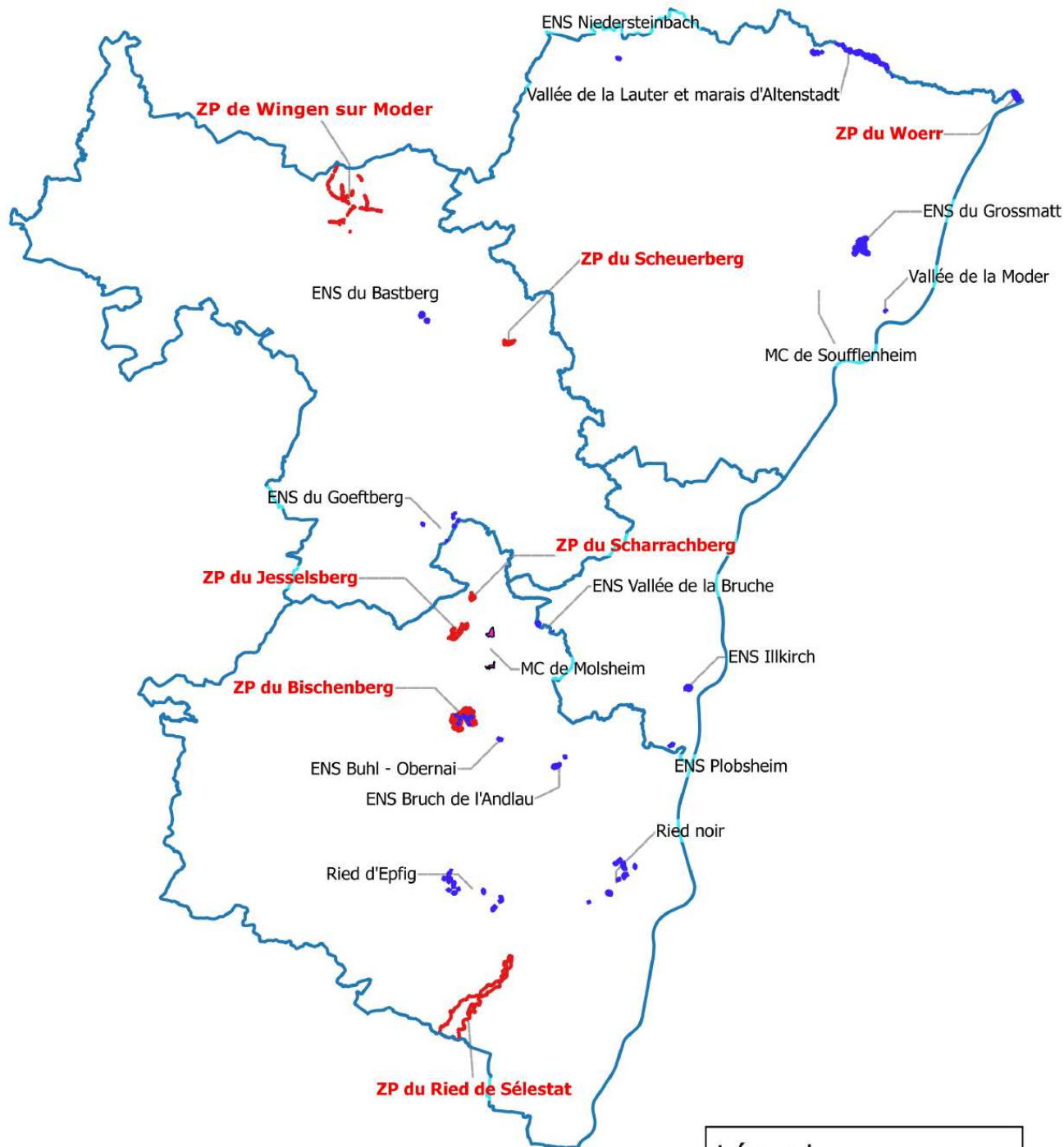
Signature

ANNEXE CARTOGRAPHIE 1

Les zones à enjeu d'intervention pour le nouveau SDEN



ANNEXE CARTOGRAPHIE 2 – LOCALISATION ENS



Légende

- Propriétés ENS du CD67
- Territoires d'action
- Zone de préemption ENS